



pour infractions au Code de la route

Points d'inaptitude



Demerit Points

for Highway Traffic Act Offences



- 7 • Failing to stop for police
- Failing to remain at the scene of a collision

- 6 • Careless driving
- Racing
- Exceeding speed limit by 50 km/h or more
- Failing to stop for a school bus with red lights flashing

- 5 • Driver of bus or public vehicle failing to stop at railway crossings

- 4 • Exceeding speed limit by 30 to 49 km/h
- Following too closely

- 3 • Distracted driving - using hand-held devices - display screen visible to driver
- Exceeding speed limit by 16 to 29 km/h

- 7 • Ne pas arrêter à la demande d'un policier
- Délit de fuite

- 9 • Conduite imprudente
- Course de vitesse
- Vitesse excessive (excès de 50 km/h ou plus)
- Ne pas arrêter derrière un autobus scolaire dont les feux clignotent

- 5 • Ne pas immobiliser un autobus ou un véhicule public à la traversée d'une voie à niveau

- 4 • Vitesse excessive (excès de 30 à 49 km/h)
- Talonnage

- 3 • Conduite inattentive
- utilisation d'appareils portatifs - écran visible par le conducteur
- Excès de vitesse de 16 à 29 km/h

- Traverser sous ou par-dessus une barrière de voie ferrée ou la contourner
- Ne pas céder le passage
- Désobéir à un feu de circulation ou à un signal de passage à niveau
- Désobier aux indications d'un policier
- Conduire dans le mauvais sens sur une route à plusieurs voies
- Ne pas ralentir pour dépasser prudemment un véhicule de secours arrêté
- Omission de ralentir et de dépasser prudemment une dépanneuse ou un véhicule de secours arrêté dont les feux clignotent
- Omission de changer de voie, dans la mesure du possible, pour dépasser une dépanneuse ou un véhicule de secours arrêté dont les feux clignotent

3

- 3 • Driving through, around or under a railway crossing barrier
- Failing to yield the right-of-way
- Failing to obey a stop sign, traffic signal or railway crossing signal
- Failing to obey the directions of a police officer
- Driving the wrong way on a divided road
- Failing to slow and carefully pass a stopped emergency vehicle or tow truck with lights flashing
- Failing to move, where possible, into another lane when passing a stopped emergency vehicle or tow truck with lights flashing
- Fail to stop on right/nearest curb/nearest edge of roadway for emergency vehicle

3

- Follow fire department vehicle too closely
- Failing to report a collision to Police
- Improper driving/passing where road is divided into lanes
- Crowding the driver's seat
- Going the wrong way on a one-way road
- Driving or operating a vehicle on a closed road
- Crossing a divided road where no proper passing is provided
- Using or carrying a speed measuring warning device e.g. radar detector
- Improper use of High-Occupancy Vehicle (HOV) lane
- Failing to stop at a pedestrian crossing
- Improper opening of a vehicle door

3

- Suivre de trop près un véhicule d'un service d'incendie
- Défaut de rapporter une collision à la police
- Conduite ou dépassement imprudents sur une route à plusieurs voies
- Encombrer le siège du conducteur
- Conduite dans le mauvais sens d'une voie à sens unique
- Conduire ou opérer un véhicule sur une voie publique fermée
- Passer d'une chaussée à l'autre sur une route à plusieurs voies en l'absence d'un passage prévu à cet effet
- Utiliser ou avoir à bord un appareil conçu pour mesurer la vitesse (p. ex., détecteur de radar)

- 3 • Utilisation inappropriée d'une voie réservée aux véhicules à occupation multiple (VOM)
- 3 • Défaut d'arrêter à un passage pour piétons
- Ne pas se conformer à un panneau de ralentissement / d'arrêt de la circulation
- Ne pas s'arrêter à un panneau d'arrêt indiquant un passage pour écoliers - Déposément d'un tramway - ne pas céder le passage à un piéton
- Déposément d'un véhicule à moins de 30 mètres d'un passage pour piétons
- Ouverture inappropriée de la porte d'un véhicule
- 2 • Omission de laisser une distance de un mètre en doublant un cycliste
- Défaut d'étrindre ses feux de route
- Marche arrière sur une voie publique

- 3 • Failing to obey a traffic control / stop sign
- Failing to obey school crossing stop sign
- Passing a stopped streetcar - failing to yield to pedestrian
- Passing a vehicle within 30 metres of a pedestrian crossing
- 2 • Failing to leave a one-metre distance passing a cyclist
- Failing to lower headlight beam
- Backing on a highway
- Prohibited turns
- Towing people - on toboggans, bicycles, etc.
- Failing to obey signs
- Failing to share the road
- Improper right and left turns
- Failing to signal
- Unnecessary slow driving

2

- Driver failing to wear a seatbelt
- Driver failing to ensure an infant/toddler/child is properly secured in an appropriate child car seat or booster seat
- Driver failing to ensure passenger under 16 years is properly wearing a seatbelt

- Virges défendus
- Remorquage de personnes - luges, bicyclettes, etc.
- Désobéir aux signaux
- Monopoliser la route
- Virages imprudents à droite ou gauche
- Défaut de signaler ses manœuvres
- Lenteur excessive
- Injustifiable
- Faire marche arrière sur une route à chaussées séparées
- Défaut pour le conducteur à haute vitesse
- Défaut pour le conducteur de porter sa ceinture de sûreté
- Défaut pour le conducteur de veiller à ce qu'un enfant passager soit assis dans un harnais d'auto ou un siège rehausseur approprié
- Ne pas veiller à ce que les passagers âgés de moins de 16 ans aient bouclé leur ceinture de sécurité

2

Suspensions pour points

à l'initiative

Titulaires d'un permis de conduire dotés de tous les privilèges

À six points, vous recevrez une lettre d'avertissement. À neuf points, vous pourriez être convoqué à une entrevue. À 15 points, votre permis sera suspendu pendant 30 jours à compter de la date à laquelle vous le rendez au ministère des transports. Votre permis pourrait être suspendu pendant deux ans si vous ne le rendez pas au ministère. Après la suspension, le nombre de points à votre dossier sera réduit à sept. Tout autre point supplémentaire pourrait vous valoir d'être à nouveau convoqué pour une entrevue. Si vous accumulez à nouveau quinze points, votre permis sera suspendu pendant six mois.

Demerit Point Suspensions Fully Licensed Drivers

At 6 points you are advised of your driving record. At 9 points you may be required to attend an interview. At 15 points your licence will be suspended for 30 days from the date you hand it over to the Ministry of Transportation. You can lose your licence for up to two years if you fail to do so.

After the suspension, the number of demerit points on your driver's record will be reduced to seven. Any extra points could again bring you to the interview level. If you reach 15 points again, your licence will be suspended for six months.

Demerit points remain on your driving record for two years from the date of the offence.

Novice Drivers

Level One (G1, M1)

Level Two (G2, M2)

A warning letter is sent to you after two or more points. At 6 points you may be required to attend an interview. At 9 points your licence will be suspended for 60 days.

After the suspension, the number of demerit points on your driver's record will be reduced to four. Any extra points could again bring you to the interview level. If you reach 9 points again, your licence will be suspended for six months.

Demerit points remain on your driving record for two years from the date of the offence.

You can view demerit point offences at e-laws.gov.on.ca

2016 05

Nouveaux conducteurs
Niveau 1 (G1, M1)
Niveau 2 (G2, M2)

À deux points ou plus, vous recevrez une lettre d'avertissement. À 6 points, vous pourriez être convoqué à une entrevue. À neuf points, votre permis sera suspendu pendant 60 jours. Après la suspension, le nombre de points inscrits à votre dossier sera ramené à quatre. Tout autre point supplémentaire pourrait vous valoir d'être à nouveau convoqué pour une entrevue. Si vous accumulez à nouveau neuf points, votre permis sera suspendu pendant six mois.

Les points d'inaptitude demeurent inscrits à votre dossier de conduite pendant deux ans à compter de la date de l'infraction.

Vous pouvez également obtenir plus de renseignements sur les points d'inaptitude en consultant le site www.e-laws.gov.on.ca